



Fiche terminologique n°52

TERME ÉTUDIÉ : **teaching certificate**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DOMAINES : éducation élémentaire et secondaire ; administration et financement de l'éducation

DÉFINITION : "A license stating that a teacher is qualified to instruct in specified grades, subjects, or school units."

CONTEXTE : "To obtain a teaching certificate you will normally need an undergraduate degree, and one year of teacher training."

TERME ÉTUDIÉ : **certificat d'aptitude pédagogique**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES : **brevet d'enseignement**

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DÉFINITION : Acte délivré par l'État accordant à une personne l'autorisation d'enseigner.

CONTEXTE : Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). La citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent constitue une des exigences pour l'obtention du brevet. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration d'antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner.

JUSTIFICATION : Puisque les systèmes d'éducation varient d'un territoire administratif à l'autre, le Réseau retient comme générique le terme « certificat d'aptitude pédagogique ». En ce qui concerne l'Ontario et le Québec, le Réseau retient le terme « brevet d'enseignement » qui correspond à l'usage officiel. Par conséquent, le Réseau recommande le terme générique « certificat d'aptitude pédagogique » et le terme « brevet d'enseignement », selon le contexte.

DATE DE RÉDACTION : juin 1988